



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service cantonal des contributions
Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

Aux
employeurs
du canton de Fribourg

Service cantonal des contributions SCC
Kantonale Steuerverwaltung KSTV

Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 34 75, F +41 26 305 32 77
www.fr.ch/scc

—
Réf: FN/IH/AR
T direct: +41 26 305 34 75
Courriel: Francois.Nidegger@fr.ch

Procédure électronique de communication des salaires applicable à l'impôt à la source («ELM Quellensteuer», ELM-QST) Nouveaux barèmes de l'impôt à la source

Madame, Monsieur,

La procédure d'imposition à la source va connaître des modifications substantielles au 1^{er} janvier 2014, dont nous avons le plaisir de vous informer ci-après. Vous disposerez ainsi de suffisamment de temps pour procéder aux adaptations techniques nécessaires.

1. Procédure électronique de communication des salaires applicable à l'impôt à la source («ELM Quellensteuer»)

A partir du 1^{er} janvier 2014, le décompte des données de l'impôt à la source pourra se faire par voie électronique avec tous les cantons, dans le cadre d'un processus uniformisé et standardisé, via le Salaire standard CH (ELM-QST). Ce traitement électronique des données de l'impôt à la source va considérablement alléger votre charge administrative tout en réduisant le risque d'erreur de transmission.

Les décomptes de l'impôt à la source sont à effectuer chaque mois par ELM-QST. Les données de l'impôt à la source sont fournies directement depuis la comptabilité salariale aux cantons qui perçoivent l'impôt, lesquels procèdent ensuite aux facturations correspondantes. Vous recevrez cependant, et ce jusqu'à nouvel ordre, les factures d'impôt à la source sur papier.

Si vous souhaitez procéder à l'avenir au décompte électronique de l'impôt à la source par ELM-QST, nous vous recommandons de vous mettre en relation avec votre éditeur de logiciel de comptabilité salariale. Les éditeurs de logiciel de comptabilité salariale sont informés par l'association swissdec du système ELM-QST et peuvent, sur demande, vous donner des renseignements détaillés sur les démarches requises.

Quoi qu'il en soit, la procédure de décompte de l'impôt à la source par ELM-QST se fait dans tous les cas sur la base du volontariat, autrement dit, la possibilité de procéder au décompte par les moyens actuels vous reste acquise.

2. Nouveaux barèmes d'imposition à la source

Le déploiement du système ELM-QST nécessite que tous les cantons utilisent de nouvelles désignations identiques pour les barèmes d'imposition à la source. Voici les nouveaux barèmes qui seront en vigueur dans tous les cantons à partir du 1^{er} janvier 2014:

- Barème A** Pour les contribuables seuls (contribuables célibataires, divorcés, séparés de fait ou de corps, ou veufs), qui ne vivent pas en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses;
- Barème B** Pour les couples mariés* vivant en ménage commun, dont seul un conjoint* exerce une activité lucrative;
- Barème C** Pour les couples mariés* vivant en ménage commun, dont les deux conjoints* exercent une activité lucrative;
- Barème D** Pour les personnes ayant des revenus d'une activité accessoire ou les personnes ayant des revenus acquis en compensation;
- Barème E** Pour les personnes qui sont imposées dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée via les organismes d'assurance sociale;
- Barème F** Pour les couples de frontaliers qui exercent tous deux une activité lucrative, qui résident dans une commune italienne limitrophe et dont le conjoint travaille ailleurs qu'en Suisse;
- Barème H** Pour les contribuables seuls (contribuables célibataires, divorcés, séparés de fait ou de corps, ou veufs), qui vivent en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assument l'essentiel de l'entretien;
- Barème L** Pour les véritables frontaliers selon la Convention entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (CDI-D), qui remplissent les conditions de l'octroi du barème A;
- Barème M** Pour les véritables frontaliers selon la convention CDI-D, qui remplissent les conditions de l'octroi du barème B;
- Barème N** Pour les véritables frontaliers selon la convention CDI-D, qui remplissent les conditions de l'octroi du barème C;
- Barème O** Pour les véritables frontaliers selon la convention CDI-D, qui remplissent les conditions de l'octroi du barème D;
- Barème P** Pour les véritables frontaliers selon la convention CDI-D, qui remplissent les conditions de l'octroi du barème H.

* vaut également pour les personnes liées par un partenariat enregistré.

Pour les barèmes A, B, C, F et H, la charge fiscale de l'imposition à la source dépend du montant des revenus bruts mensuels. Pour les barèmes D (10%) et E (5 %), des taux d'imposition fixes sont appliqués. Les barèmes L à P sont conçus de façon à ce que les barèmes d'impôt à la source enregistrés en fonction de chaque catégorie soient limités à un taux d'imposition maximum de 4,5 %.

Ces nouveaux barèmes de l'impôt à la source sont à appliquer par tous les employeurs à compter du 1^{er} janvier 2014, et ce, indépendamment de la procédure utilisée pour le décompte de l'impôt à la source. Si vous continuez de générer les décomptes de l'impôt à la source à partir de votre logiciel de comptabilité salariale, mais en dehors du système ELM-QST, il vous faut veiller à effectuer à temps les adaptations nécessaires dans votre programme de comptabilité salariale, afin de pouvoir importer en temps voulu les nouveaux barèmes d'impôt à la source 2014 dans votre système.

Nous vous enverrons fin 2013 les nouveaux calculs pour les barèmes d'impôt à la source 2014, de même que d'autres informations pertinentes au sujet de la procédure d'imposition à la source 2014.

3. Commissions de perception

Après une phase de lancement de l'ELM-QST, les commissions de perception seront abaissées dans toute la Suisse de 1 à 3% du montant de l'impôt à la source perçu, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2015. Nous vous informerons en temps voulu de la commission de perception en vigueur à ce moment-là dans le canton.

Nous espérons que ces informations vous auront été utiles et vous remercions pour votre collaboration constructive concernant la perception de l'impôt à la source. Pour toute question, nous vous prions de vous adresser à M. François Nidegger.

Sincères salutations